

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1600

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin Ernest Renan auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places sis 17 rue Ernest Renan

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1600**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société civile immobilière (SCI) Vaulx-en-Velin Ernest Renan auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) de 60 places sis 17 rue Ernest Renan

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan, détenue par la Fondation des œuvres des villages d'enfants (fondation OVE), envisage la création d'un EAM de 60 places dénommé EAM Stéphane Houdet et situé 17 rue Ernest Renan à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous.

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
création d'un EAM de 60 places	17 rue Ernest Renan à Vaulx-en-Velin	11 200 000	85 %	9 520 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissements accueillants des personnes handicapées, à hauteur de 85 % du capital emprunté. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 200 000€ souscrit par la SCI Ernest Renan auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133485.

Le montant total garanti par la Métropole est de 9 520 000 €.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de création d'un EAM de 60 places situé 17 rue Ernest Renan à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	Prêt locatif social(PLS)
enveloppe	CEB habitat spécifique	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5451545	5451544
montant de la ligne du prêt	4 596 000 €	6 604 000 €
commission d'instruction	2 750 €	0 €
pénalité de dédit	indemnité de redéploiement	-
durée de la période	annuelle	trimestrielle
taux de période	1,47%	0,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,47%	1,52 %
phase de préfinancement		
durée du préfinancement	12 mois	18 mois
index du préfinancement	taux fixe	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-	0,53 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,47%	1,53 %
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement		
durée	30 ans	30 ans
index	taux fixe	livret A
marge fixe sur index	-	0,53 %
taux d'intérêt	1,47%	1,53 %
périodicité	annuelle	trimestrielle

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)	Prêt locatif social(PLS)
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité de redéploiement	indemnité actuarielle
modalités de révision	sans objet	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCI Vaulx-en-Velin Ernest Renan selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284431-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
